

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2025-055

Acquisitions foncières route de Choisy – Parcelles B 2243, B 2658, B 1908

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur François DAVIET à Monsieur Pierre BANNES
Madame Nolwen LENNOZ à Monsieur Jean-Claude PÉPIN
Madame Mireille LOISEAU à Monsieur Stefan GENAY
Madame Virginie MATHIEU à Madame Jessica GOLAZ
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER
Madame Olivia REBOULET à Madame Élisabeth BOIVIN

Secrétaire de séance :

Élisabeth BOIVIN

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune souhaite réaliser des aménagements route de Choisy, secteur « les marais », pour développer des modes de déplacement doux et la sécurité des usagers sur la voie publique, nécessitant des acquisitions partielles de parcelles.

C'est dans ce cadre qu'il a été proposé aux propriétaires par courrier, de manière individuelle la demande d'accord pour acquisitions distinctes. Il est proposé au conseil municipal de donner son accord sur les acquisitions suivantes en vue de la réalisation des aménagements :

- L'acquisition d'une surface d'environ 200 mètres carrés de la parcelle cadastrée en zone B sous le numéro 2243 d'une surface totale de 717 mètres carrés. Cette parcelle étant classée en zone Ai, l'acquisition a été proposée au prix de 2 euros le mètre carré soit un total estimé à 400 euros, offre acceptée par un courrier en date du 16 janvier 2025. Etant entendu que les superficies acquises par la commune seront à parfaire à la fin des travaux et que, dans l'hypothèse où ces derniers débuteraient avant l'acquisition desdites parcelles, des conventions d'occupation à titre précaire seront signées au profit de la commune.
- L'acquisition d'une surface d'environ 75 mètres carrés de la parcelle cadastrée en zone B sous le numéro 2658 d'une surface totale de 11 816 mètres carrés. Cette parcelle étant classée en zone Ai, l'acquisition a été proposée au prix de 2 euros le mètre carré soit un total estimé à 150 euros, offre acceptée par un courrier en date du 16 janvier 2025. Etant entendu que les superficies acquises par la commune seront à parfaire à la fin des travaux et que, dans l'hypothèse où ces derniers débuteraient avant l'acquisition desdites parcelles, des conventions d'occupation à titre précaire seront signées au profit de la commune.
- L'acquisition d'une surface d'environ 100 mètres carrés de la parcelle cadastrée en zone B sous le numéro 1908 d'une surface totale de 1 244 mètres carrés. Cette parcelle étant classée en zone UC, l'acquisition a été proposée au prix de 20 euros le mètre carré soit un total estimé à 2 000 euros, offre acceptée par un courrier en date du 30 juillet 2025. Etant entendu que les superficies acquises par la commune seront à parfaire à la fin des travaux et que, dans l'hypothèse où ces derniers débuteraient avant l'acquisition desdites parcelles, des conventions d'occupation à titre précaire seront signées au profit de la commune.

Les frais inhérents à l'acquisition sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Autorise l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle B 2243 pour une surface d'environ 200 mètres carrés au prix de 2 euros le mètre carré.

Article 2 :

Autorise l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle B 2658 pour une surface d'environ 75 mètres carrés au prix de 2 euros le mètre carré.

Article 3 :

Autorise l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle B 1908 pour une surface d'environ 100 mètres carrés au prix de 20 euros le mètre carré.

Article 4 :

Autorise Madame le Maire à mandater un notaire pour établir les actes d'acquisitions et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 01/10/2025
De sa publication le 01/10/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.